



REGLEMENT EXPOSANTS - VIDE-GRENIER VILLAGEXPO

Article 1 : L'association « VILLAGEXPO » est organisatrice du vide-grenier se tenant sur le Square Rongier ainsi que dans les rues Paul Cézanne et Edgar Degas, dans le quartier du Villagexpo situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, le dimanche 22 septembre 2019 de 9h00 à 18h00.

L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Après son installation, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni sur le périmètre du vide-grenier, sauf sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Il est interdit de modifier les emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'alimentation et les animaux vivants sont interdits à la vente.

Article 6 : Les sommes versées à l'organisateur resteront acquises à l'organisateur même si l'exposant ne peut venir au vide-grenier.

Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.